

N° 5156A⁹

CHAMBRE DES DEPUTES

2ième Session extraordinaire 2009

PROJET DE LOI

**renforçant le droit des victimes d'infractions pénales
et portant modification**

- du Code d'instruction criminelle;
- du Code pénal;
- de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse;
- de la loi modifiée du 16 juillet 1986 relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté;
- de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(22.9.2009)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 5 août 2009 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**renforçant le droit des victimes d'infractions pénales
et portant modification**

- du Code d'instruction criminelle;
- du Code pénal;
- de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse;
- de la loi modifiée du 16 juillet 1986 relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté;
- de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 30 juillet 2009 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 25 novembre 2008 et 17 mars 2009 et 21 avril 2009;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 22 septembre 2009.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER